



Organisation du Plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme

2022



1 - Contexte

Le frelon asiatique – *Vespa velutina nigrithorax* -, originaire d'Asie, a été introduit en France en 2004 en région Aquitaine. Sa progression depuis l'Ouest de la France a été rapide et aujourd'hui plus des trois quarts du territoire sont envahis. Cet insecte nuisible représente un grave danger pour les abeilles.

Le frelon asiatique est classé au niveau national dans la **liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie** pour l'abeille domestique *Apis mellifera* et soumis à des mesures obligatoires : de surveillance, de prévention et de lutte (AM du 26/12/2012). Cet arrêté ministériel devra être abrogé suite à l'application de la Loi Santé Animale (LSA) qui ne considère pas le frelon asiatique comme une maladie. Les textes réglementaires n'ont pas été encore publiés.

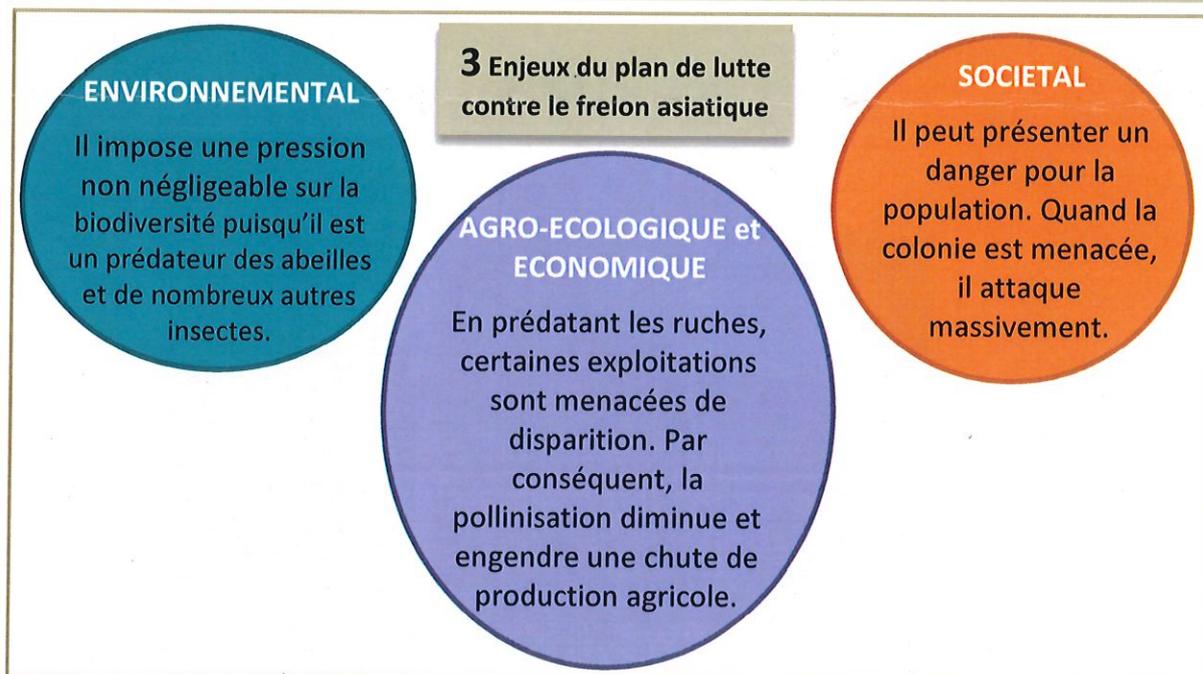
Au niveau européen, le frelon asiatique est classé dans la **liste des espèces exotiques envahissantes** depuis le 13 juillet 2016. Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes.

L'arrêté ministériel du 14 février 2018, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée, et renforce de fait la réglementation afférente à cette espèce.

Récemment, la délibération de l'Assemblée nationale du 7 octobre 2021 encourage le Gouvernement à réfléchir à l'élaboration d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique.

Les sections apicoles de l'Organisme à Vocation Sanitaire Animal sont chargées d'animer et de coordonner un plan de lutte contre le frelon asiatique dans les départements colonisés.

2 - Les enjeux



3 - Les objectifs du plan de lutte

Les objectifs du plan de lutte sont :

- Sensibiliser et informer le grand public ;
- Détruire des nids afin de limiter et de maîtriser la propagation du frelon asiatique ;
- Expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers et de diffuser les informations auprès des apiculteurs.

4 – Mise en œuvre du plan de lutte

COORDINATION DU PLAN

- Animer le comité de pilotage du plan de lutte contre le frelon asiatique,
- Organisation de réunions avec l'ensemble des partenaires,
- Echanges avec la FRGDS AuRA, gestion de la plateforme,
- Rédaction des conventions avec les partenaires,
- Rédaction des comptes rendus, bilans.

ANIMATION DU RESEAU DES REFERENTS

- Informer et soutenir le réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique,
- Information continue du réseau en cas d'évènements particuliers,
- Former de nouveaux référents,
- Mandater pour vérifier le type d'insecte, l'activité du nid.

PLAN DE LUTTE FRELON ASIATIQUE

Actions mises en place par la SAGDS26

ANIMATION DU RESEAU DES ENTREPRISES 3D

- Gestion de l'appel d'offre,
- Elaboration du cahier des charges,
- Sollicitation et conventionnement.

COMMUNICATION

- Sensibiliser le maximum d'acteurs (SDIS, collectivités, entreprises, apiculteurs...),
- Démarcher les collectivités non partenaires,
- Rédaction de courriers adressés aux mairies et EPCI, de lettre infos, fiche technique,
- Création de flyers,
- Diffusion des documents.

GESTION DES DESTRUCTIONS

- Détruire si possible tous les nids signalés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées du mois de février à novembre,
- Informations auprès des déclarants,
- Gestion et confirmation des signalements,
- Mandater l'entreprise 3D (transmission des informations),
- Retour d'information sur la destruction du nid,
- Gestion comptable (enregistrement des factures...).

EXPERIMENTATIONS

- Tester des méthodes permettant de protéger les ruchers (piégeage),
- Diffuser les résultats et former les apiculteurs.

5 – Maîtrise d’ouvrage et partenaires

La maîtrise d’ouvrage est assurée par la Section Apicole du GDS26.

Partenaires techniques : DDPP26, FRGDSAURA, syndicats apicoles, les entreprises 3D, le SDIS, le réseau des référents.

Partenaires financiers : Conseil Départemental de la Drôme, Valence Romans AGGLO, ARCHE AGGLO, Montélimar AGGLO, Royans Vercors, Crestois et Pays de Saillans, Dieulefit Bourdeaux et la CNR.

6 – Organisation 2022 en Drôme

Tous les signalements des nids de frelons asiatiques doivent être effectués sur la plateforme régionale www.frelonsasiatiques.fr avec envoi d’une photo obligatoirement. Pour les personnes qui ne disposent pas d’outils informatiques et qui contactent directement la section apicole 26, le GDS prendra les coordonnées et réalisera le signalement.

En cas de nécessité, un référent sera mandaté sur le terrain lorsque la photo déposée sur la plateforme ne permet pas de confirmer la nature « frelon asiatique » du nid.

Suite au COPIL du 07/02/2022, la procédure reste inchangée, la gestion reste divisée en deux parties selon convention EPCI ou pas.

> Sur les territoires où il y a un plan de financement

		Prise en charge par le :			
		Particulier	CD26	SAGDS26 (apiculteurs)	EPCI convention
Zone financée par EPCI	• Particulier qui signale un nid	75 €	20 €	0 €	Complément
	• Apiculteur adhérent qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
	• Sociétés/mairies			0 €	

L’entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d’un chèque de 75 € à l’ordre de la section apicole du GDS26. Le coût total de la destruction sera mentionné sur la facture. Il remet également le flyer « Explication de ma facture » édité et envoyé au préalable par la SA GDS26. L’entreprise apportera le chèque à la SA GDS26. La SA GDS26 réglera l’entreprise à réception de la facture.

> Sur les territoires où il n’y a pas de plan de financement :

• Aucune prise en charge pour les destructions qui se trouvent sur les territoires où il n’existe pas de plan de financement

Cas particulier des apiculteurs adhérents qui sont en zone non financées

		Prise en charge par le :			
		Particulier	CD26	SAGDS26 (apiculteurs)	EPCI convention
Zone non financée par EPCI	• Apiculteur adhérent qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	Complément	0 €

L’entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d’un chèque de 25 € à l’ordre de la section apicole du GDS26. La SA GDS26 réglera l’entreprise à réception de la facture.

7 - QUI FAIT QUOI

Intervenants	Rôle	Actions
Technicien FRGDS AURA Alexandre HOUZE	Gestion des signalements sur la plateforme régionale « frelons asiatiques »	<ul style="list-style-type: none"> - Confirme ou non la nature « asiatique » des signalements. En cas de doute, mandate un référent. - Contacte le propriétaire du terrain <u>en zone financée</u> où se trouve le nid pour l'informer du procédé de destruction, des modalités de facturation et pour obtenir ou non son accord. Si accord, envoi du dossier à la SA GDS 26 pour mandater une entreprise 3D. - Envoi de la liste des Entreprises 3D pour les nids en <u>zone non financée</u> et pour les sociétés/mairies en <u>zone financée ou non financée</u> (hors apiculteurs adhérents GDS 26). Pour tous les nids qui se trouvent dans les <u>zones non financées</u>, envoi d'un mail type à la mairie pour lui signaler la présence du nid FA et lui informer qu'il n'y a pas de plan de financement sur ce territoire.
SAGDS26 Mathilde COTTE	Lien entre plateforme régionale et terrain	<p><u>Cas particulier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une personne sans outil informatique contacte le GDS pour signaler un nid de FA, qui saisira le signalement à sa place et transmettra les coordonnées de la personne au technicien FRGDS AURA. <p><u>Gestion de la destruction par la section :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandate une entreprise 3D (en convention avec la SA GDS26) pour détruire le nid chez le particulier en zone financée et pour le nid chez l'apiculteur adhérent en zone financée / non financée. - Mandate un référent en cas de nécessité pour s'assurer que le nid a bien été détruit par l'entreprise 3D en zone financée ou non financée. - Envoie un mail à la mairie pour lui signaler la présence du nid FA sur le territoire. - Réceptionne les factures et les règlements remis par les entreprises 3D. - Transmet au service comptabilité de la SAGDS26 les pièces comptables après avoir complété le fichier Excel (répartition plan de financement).
SAGDS26 Anne-Marie FUENTES	Supervision et Gestion comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Supervise le bon déroulement du plan frelon. - Vérifie et complète le fichier Excel : partie financière (répartition plan de financement des nids détruits) - Règle les entreprises 3D et gère toutes les opérations de comptabilité.
Apiculteurs bénévoles Drômois Référents	Interlocuteur terrain	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de doute, vérifie que le nid est bien un nid de frelons asiatiques et initie ainsi la destruction. - En cas de nécessité, s'assure de la bonne destruction du nid par l'entreprise 3D, 3 à 4 jours après l'intervention. - Rempli le compte-rendu sur la plateforme régionale frelon asiatique.
Entreprises 3D	Destruction des nids	<p><u>Intervention sur un nid chez un particulier en zone financée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture 75 € au particulier et récupère le règlement - Indique sur la facture le prix réel de la destruction et remet le flyer « Explication de ma facture » - Remet le chèque au GDS ainsi que le double de la facture du propriétaire et sa facture <p><u>Intervention sur un nid chez un apiculteur adhérent en zone financée ou non financée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture 25 € à l'apiculteur adhérent - Remet le chèque au GDS ainsi que le double de la facture de l'apiculteur adhérent et sa facture. <p><u>Intervention sur un nid qui se trouve sur le domaine communal et chez des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture l'intégralité de la prestation (aucune participation financière par les partenaires). → Rempli le compte-rendu de destruction sur la plateforme régionale
COFIL	Pilotage	Validation des décisions et du plan d'action

